

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 59^e SÉANCE

Séance du mercredi 26 septembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt par M. Klotz, ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics. — Renvoi à la commission des finances.
3. — Dépôt par M. Etienne Flandin d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier plusieurs articles du code d'instruction criminelle et des codes de justice militaire.
Dépôt par M. Milliès-Lacroix d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.
Déclaration de l'urgence.
Sur la date de la discussion : M. Milliès-Lacroix, rapporteur général.
Inscription à l'ordre du jour de la séance du samedi 29 septembre.
4. — Demande d'interpellation de M. Martinet à M. le ministre du ravitaillement sur l'application, en ce qui concerne l'agriculture, des décrets des 13 et 31 juillet et 5 septembre 1917, ainsi que sur la loi du 3 août 1917. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
5. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au samedi 29 septembre.

PRÉSIDENCE DE M. ÉMILE CHAUTEMPS
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Klotz, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

3. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Flandin.

M. Etienne Flandin. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier plusieurs articles du code d'instruction

tion criminelle et des codes de justice militaire.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Milliès-Lacroix, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et la discussion immédiate.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. de Selves, Lucien Cornet, Maurice Faure, Hubert, Flandin, Servant, Beauvisage, Murat, Milliard, Faisans, Monnier, Gabrielli, Martinet, Castillard, Galup, Guingand, Fleury, Savary, Loubet, plus une signature illisible.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate pour la prochaine séance...

M. le rapporteur général. Monsieur le président, le Sénat est toujours maître de son ordre du jour, et il peut se réunir demain. Mais la commission des finances doit lui signaler qu'étant donné le temps matériel exigé pour l'impression du rapport, celui-ci ne pourrait être distribué avant vendredi. En conséquence, elle demande que la discussion du projet de loi relatif aux crédits provisoires soit inscrite à l'ordre du jour de samedi.

M. Servant. Nous regrettons que des projets aussi importants soient déposés si tardivement, car nous sommes ainsi dans l'impossibilité de participer utilement à la discussion.

M. le rapporteur général. La commission des finances s'associe au regret exprimé par notre honorable collègue. Mais le Sénat sait avec quel zèle elle travaille. Elle a fait de son mieux. A peine le rapport de la commission du budget de la Chambre a-t-il été distribué qu'elle s'est mise à l'œuvre.

Le projet de loi ayant été voté par la Chambre dans sa séance de ce matin, il nous reste à examiner encore deux ou trois articles pour achever le rapport déjà remis à l'impression.

Aussi, la commission des finances insiste-elle pour la fixation de la discussion à samedi. (Marques d'assentiment.)

M. le président. S'il n'y a pas d'autre observation, il en est ainsi décidé.

4. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Martinet une demande d'interpellation à M. le ministre du ravitaillement sur l'application, en ce qui concerne l'agriculture, des décrets des 13 et 31 juillet et 5 septembre 1917, ainsi que sur la loi du 3 août 1917.

Le Sénat attendra la présence de M. le ministre du ravitaillement pour fixer la date de la discussion de cette interpellation. (Approbation.)

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le Sénat se réunirait en séance publique samedi prochain, 29 septembre, ainsi qu'il l'a précédemment décidé, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, sur l'exercice 1917, de crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics ;

2^o délibération sur la proposition de loi de M. Chauveau ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Adhésion.)

Voix nombreuses. A deux heures !

M. le président. Il n'y a pas d'observation sur la fixation de la séance à deux heures ? (Non ! non !)

Il en est ainsi ordonné.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures trente minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

* Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

* Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

* Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

* Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse.

1591. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 septembre 1917, par M. Leblond, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les soldats du service armé affectés à une exploitation minière en qualité et au titre d'ouvriers mineurs ont droit à une indemnité de vie chère en dehors de leur salaire journalier.

1592. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 septembre 1917, par M. Leblond, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si la commission supérieure instituée par la loi du 1^{er} juillet 1916 peut rendre des décisions sans que le contribuable assujéti puisse prendre communication et discuter les rapports ou documents fournis par la commission au premier degré ou par les agents du fisc.

Ordre du jour du samedi 29 septembre.

A deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, sur l'exercice 1917, de crédits provisoires applicables au quatrième trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics. (Nos 326 et 327, année 1917. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur. — Urgence déclarée.)

2^o délibération sur la proposition de loi de M. Chauveau, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (Nos 423 et 444, année 1916, et 168, année 1917. — M. Chauveau, rapporteur. — Avis de la commission des finances, n° 325, année 1917. — M. Jules Develle, rapporteur.)